Décision n° 2021-1201
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 juin 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MANCHE HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Manche (50)

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0230 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MANCHE HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Manche (50) ;

Vu la décision n° 2016-0610 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MANCHE HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Manche (50) ;

Vu la décision n° 2019-0152 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société MANCHE HAUT DEBIT pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Manche (50) ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 15 avril 2021 de la société MANCHE HAUT DEBIT, reçue le 11 mai 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison MHD00001 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00002 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00004 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00005 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00007 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00008 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00009 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00010 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00012 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00013 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00014 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00015 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00016 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00017 attribuée par la décision n° 2016-0230 en date du 10 février 2016
- Liaison MHD00024 attribuée par la décision n° 2016-0610 en date du 2 mai 2016
- Liaison MHD00029 attribuée par la décision n° 2019-0152 en date du 29 janvier 2019

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société MANCHE HAUT DEBIT.

Fait à Paris, le 8 juin 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences